

*Service navigation de la Seine*

**Subdélégation de signature du 21 août 2006  
du chef du service navigation de la Seine**

NOR : *EQUT0611741X*

**Avis à la batellerie**

Le chef du service navigation de la Seine,  
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à Messieurs :  
Thomas-Bourgneuf (Gaston), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;  
Mercenier (Emmanuel), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine ;  
Coudret (Alain), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel) et de Coudret (Alain), la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :  
Mme Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales ;  
M. Le Dall (Jean), administrateur civil, secrétaire général-ressources humaines ;  
M. Frances (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission SIG-Environnement.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel), Coudret (Alain), Le Dall (Jean) et Mme Dequier (Marie-Lucie), la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

Mlle Blanc (Stéphanie) chef du service eau et environnement ;  
M. Gatin (Bertrand) chef du service sécurité des transports ;  
M. Delattre (Eric) chef d'arrondissement boucles de la Seine ;  
M. Gaber (Jean) adjoint au chef d'arrondissement ;  
M. Bascoul (Daniel) chef d'arrondissement Seine-Amont ;  
Mme Lasserre (Lucette) adjointe au chef d'arrondissement ;  
M. de la Tullaye (Patrick) chef d'arrondissement Picardie ;  
M. Bergere (Jean-Michel) adjoint au chef d'arrondissement ;  
M. Metz (Joël) chef d'arrondissement Champagne ;  
Mme Delozanne (Martine) adjointe au chef d'arrondissement ;  
M. Fouquart (Xavier) chef de la subdivision de Paris ;  
M. Andriot (Guy) adjoint au chef de la subdivision ;  
A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis à la batellerie visés à l'article 1<sup>er</sup> lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis à la batellerie visés à l'article 1<sup>er</sup> dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

**Article 4**

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :

*Pour l'arrondissement Boucles-de-la-Seine*

Mme Petit-le Brun (Cécile) chef de la subdivision de Suresnes ;  
M. Gestin (Daniel) adjoint du subdivisionnaire ;  
M. Demeusy (Cyril) chef de la subdivision de Pontoise, par intérim ;  
M. Demeusy (Cyril) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Delimoges (Alain) chef de la subdivision de Limay, par intérim ;  
M. Prigent (Laurent) adjoint au subdivisionnaire (sur Andrecy) ;  
M. Delimoges (Alain) chef de la subdivision d'Amfreville ;  
M. Picard (Max) adjoint au subdivisionnaire.

*Pour l'arrondissement Seine-Amont*

M. Jaxel-Truer (Luc-André) chef de la subdivision de Joinville-le-Pont ;  
M. Monfort (Olivier) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Colomine (Michel) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Baudewyns (Christian) chef de la subdivision de Meaux ;  
M. Paris (Georges) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Favier (Pascal) adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Terracher-Beard (Dominique) chef de la subdivision de Melun ;  
Mme Guillaume (Chantal) adjointe au subdivisionnaire ;  
M. Picot (Thierry) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Feroux (Thierry) chef de la subdivision de Sens ;  
M. Faveers (Frédéric) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Roger (Patrick) chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;  
M. Fenoll (Patrick) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Fouquart (Xavier) chef de la subdivision de Paris ;  
M. Andriot (Guy) adjoint au subdivisionnaire.

*Pour l'arrondissement Picardie*

M. Schmitt (Eric) chef de la subdivision de Compiègne ;  
M. Grandin (Jean-Philippe) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Deveyer (Arnaud) adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Boyer (Brigitte) chef de la subdivision de Soissons par intérim ;  
Mme Nocun (Céline) adjointe au subdivisionnaire ;  
M. Chantrelle (Bernard) chef de la subdivision de Péronne ;  
M. Cudel (Christophe) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Bleynie (Christophe) chef de la subdivision de Saint-Quentin ;  
Mme Prud'homme (Nadine) adjointe au subdivisionnaire.

*Pour l'arrondissement Champagne*

Mme Delaunois (Jeannine) chef de la subdivision de Reims ; M. Hermier (Laurent) adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Guillen (Dominique) chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;  
M. Portau (Guy-Noël) adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Labonde (Nathalie) adjointe au subdivisionnaire ;  
Mlle Honnons (Virginie) chef de la subdivision de Château-Thierry ;  
Mlle Baumgartner (Rachel) contrôleur de la circonscription de Damery ;  
M. Herbin (Claude) chef de la subdivision de Rethel ;  
M. Triton (Vincent) adjoint au subdivisionnaire.

A l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence ;
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des avis à la batellerie n° 1 de :
  - Seine et Yonne ;
  - Oise et voies de liaison avec le Nord ;
  - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

Article 5

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 30 juin 2006.

## Article 6

La secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

M.-A. Bacot